
Lecture des différentes adresses, lors de la séance du 10 mai 1791

Citer ce document / Cite this document :

Lecture des différentes adresses, lors de la séance du 10 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 708;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10819_t1_0708_0000_7

Fichier pdf généré le 11/07/2019

persuadés que nous seconderons avec grand plaisir vos demandes, des témoignages que nous devons à votre travail, et de tous nos efforts pour vous en faire obtenir la récompense.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les régisseurs généraux des comités,

Signé : DIDELOT, SANLOT, PLOUVIÉ, BRY, MUIRON et TANCARVILLE.

A Paris, le 23 février 1791.

Nota. — Si les employés de la régie se sont déterminés à insérer leur lettre et la réponse de MM. les régisseurs généraux, c'est qu'ils ont cru ne pouvoir témoigner trop publiquement, à ces supérieurs, combien ils sont sensibles à leurs dispositions favorables.

DISCOURS prononcé par un député des employés des bureaux de la régie générale des aides, au club des amis de la Constitution, le 25 février 1791.

Messieurs, les employés des bureaux de la régie générale des aides se sont réunis, mardi 22 février, après en avoir prévenu M. le maire de Paris, pour rédiger une adresse et une pétition à l'Assemblée nationale.

Le projet d'adresse lu, discuté dans cette séance, adopté par la majorité, est proposé à la signature. Alors les diverses impressions nées de l'habitude de fléchir sous un joug impérieux se sont manifestées. Un grand nombre a souscrit ce premier acte libre, avec l'assurance que donne le droit acquis d'exprimer son opinion; quelques-uns ont cru que leurs vœux, proférés par des organes supérieurs, n'en seraient que plus favorablement accueillis; d'autres ont pensé que l'on ne pouvait délibérer entre soi, sans un aveu préalable de ses commettants. Ici un groupe agite s'il signera; là on hésite, on s'éloigne même.

Dans cette fluctuation d'opinions, on ouvre l'avis d'aller professer son attachement à la Constitution, au sein de ses vrais amis, alors tout le monde se raille, le vœu est unanime.

Ce n'est pas, Messieurs, la seule preuve d'union de foi et de principes que nous puissions vous donner. Si nous parcourons les différents grades de nos bureaux, nous compterons beaucoup de subalternes de tout âge, armés pour la défense de la Constitution et de la patrie. Parmi les intermédiaires, il en est qui, armés comme les premiers, discutent au milieu de vous, Messieurs, les moyens de propager la liberté recouvrée; d'autres, qui sont revêtus des fonctions honorables et pénibles de concilier les divers intérêts, dès le principe des contestations; d'autres de substituer l'application d'une loi bienfaisante à l'exécution de ces ordres arbitraires sous lesquels gémissait surtout la classe infortunée de nos concitoyens. Enfin, si nous remontons jusqu'aux dispensateurs de nos emplois, nous en trouverons qui, doués de toutes les vertus sociales, ont passé du dépouillement d'un scrutin par tous les degrés de la confiance publique, jusqu'à l'administration de département, et ont prouvé que les fruits du patriotisme pouvaient mûrir jusque dans les serres du despotisme.

Pour achever notre mission, nous sommes chargés, Messieurs, de vous demander qu'il nous soit permis de vous donner lecture de l'adresse et pétition que nous avons rédigées, à l'effet d'inté-

resser, en notre faveur, la justice et la bienfaisance de l'Assemblée nationale, et de les déposer sur votre bureau. Guidés par vous dans la marche que nous avons à tenir pour être entendus à la barre, nous sommes assurés du succès.

Mais, avant toutes choses, nous professons hautement, Messieurs, que, quel que soit le sort qui nous est préparé, rien ne pourra refroidir notre amour pour la Constitution sainte que nous avons tous juré, et que nous jurons de maintenir aux dépens de nos fortunes et de notre rang, et qui chaque jour retrouve plus particulièrement en vous de si zélés défenseurs.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANDRÉ.

Séance du mardi 10 mai 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

M. Perdry. Messieurs, depuis quelque temps, on se plaint à répandre les bruits les plus inquiétants sur la conduite des garnisons. Le journal de Gorsas vient tout récemment d'annoncer qu'il régnait une grande mésintelligence entre le régiment de Navarre, en garnison à Valenciennes, la garde nationale et les autres régiments de cette ville. Rien de tout cela n'est vrai.

La municipalité, en m'instruisant de cette fausseté, me charge, à la demande du régiment de Navarre, de détromper tous ceux qu'elle pourrait avoir induit en erreur, soit l'Assemblée nationale, soit les comités, et d'assurer qu'elle n'a pas vu sans chagrin qu'on ait cherché à faire croire qu'elle pouvait avoir des raisons de se plaindre de la conduite du régiment de Navarre ou de ses chefs, tandis que tous se sont conduits jusqu'à présent de manière à mériter toute sa confiance.

Je demande, en conséquence, qu'il soit fait mention dans le procès-verbal de l'Assemblée de la rectification de cette calomnie.

(Cette motion est décrétée.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture des adresses suivantes :

Adresse de la société des amis de la Constitution de Juilly, qui fait part à l'Assemblée de l'arrêté qu'elle a pris d'acquitter provisoirement une partie des contributions à compte de ce que les lois nouvelles lui imposeront, sans attendre que le mode nouveau soit établi, et des moyens qu'elle emploiera pour hâter le recouvrement.

Adresse de la commune de Saint-Sever, chef-lieu de district, qui adhère à l'adresse du département de Paris au roi, du mois d'avril dernier.

M. l'abbé Lancelot. Messieurs, un de mes concitoyens, M. Codet, homme de loi, citoyen de Rennes, fait hommage à l'Assemblée d'un plan d'éducation et d'instruction nationale de sa composition; cet ouvrage, vraiment intéressant, renferme les vues les plus sages et les plus utiles sur cet objet important.

Je demande que l'Assemblée agrée l'hommage que lui fait M. Codet, que son ouvrage soit renvoyé au comité de Constitution et qu'il en soit

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.